

## Qu'est-ce que le Chèque énergie?

Le chèque énergie est un dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie (factures d'électricité, de gaz, rénovation énergétique...). Il s'adresse aux ménages qui ont de faibles revenus. Le montant du chèque est d'au minimum 48 € et d'au maximum 277 € TTC,

**Il n'y a aucune démarche à faire pour en bénéficier. C'est l'administration fiscale qui détermine les personnes concernées par ce dispositif.**

Le chèque énergie peut être utilisé pour le paiement :

- de vos factures d'énergie (électricité, gaz naturel ou pétrole liquéfié, fioul domestique, bois, biomasse ou autres combustibles pour l'alimentation du chauffage ou production d'eau chaude),
- de votre redevance en logement-foyer (étant donné que vous n'avez pas de facture d'énergie à votre nom),
- d'une dépense liée à la rénovation énergétique de votre logement lorsqu'elle entre dans les critères du crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite). Par exemple, chaudière à condensation, pompe à chaleur.

**À savoir :** en tant que bénéficiaire du chèque énergie, l'enregistrement de votre contrat de fourniture d'énergie et de sa mise en service sont gratuits. Vous bénéficiez également d'un abattement de 80 % sur la facturation d'un déplacement pour l'interruption de votre fourniture d'énergie en cas de défaut de paiement de votre facture.

Pour pouvoir bénéficier du chèque énergie, le revenu fiscal de référence (RFR) annuel de votre ménage doit être inférieur à 10 700 € par personne (appelée unité de consommation = UC). L'UC sert à calculer votre consommation sachant :

- qu'une personne constitue 1 UC, que la 2<sup>e</sup> personne constitue 0,5 UC et que chaque personne supplémentaire constitue 0,3 UC.
- Le chèque est nominatif. Il vous est envoyé sur format papier par courrier.

Pour régler votre dépense\*, vous pouvez envoyer votre chèque par courrier postal ou le remettre en main propre :

- à votre fournisseur d'énergie,
- au gestionnaire de votre logement-foyer,
- ou à l'entreprise réalisant les travaux de rénovation énergétique dans votre logement.

*\*Lorsque le chèque est adressé à un fournisseur d'énergie, les factures non payées antérieures à la réception du chèque sont traitées en priorité.*